

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LE TABAC

Le Budget de 2018 prévoit que la taxe s'appliquant au tabac à coupe fine passera de 28,5 ¢/gramme à 45 ¢/gramme, dès minuit le 12 mars 2018.

Le taux de la taxe sur le tabac s'appliquant aux cigarettes, aux cigares, au tabac naturel en feuilles et aux autres produits du tabac demeure inchangé.

Le tableau ci-dessous résume les taux de la taxe :

Produit du tabac	Taux de la taxe (en vigueur à compter de minuit le 12 mars 2018)
Cigarettes (prix unitaire)	29,5 ¢
Coupe fine (prix au gramme)	45 ¢
Naturel en feuilles (prix au gramme)	27,0 ¢
Cigares (prix unitaire)	75 % de son prix au détail jusqu'à concurrence de 5,00 \$ par cigare
Autres produits du tabac (prix au gramme)	28,5 ¢

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web :
www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse Manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte auprès de la Division des taxes et des impôts, mais aussi de consulter vos comptes, de produire vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts.